



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200812-AR_2020_AG_36-AR
Reçu le 12/08/2020
Publié le 12/08/2020

ARRÊTÉ N°2020/AG/36

Objet : Arrêté désignant les membres au sein de la commission de contrôle financier pour la délégation de service public d'assainissement collectif

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le contrat de concession conclu avec la SEERC et la société Suez Eau France ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur douze des treize Communes composant le territoire de la Communauté de Communes, approuvé par une délibération du conseil communautaire du 29 mars 2006, conclu le 11 avril 2006 pour une durée de 25 ans ;

Considérant qu'une commission de contrôle doit être créée dans tout établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission est fixée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Guy HERMITTE	Catherine VALDENNAIRE
Jean Marie REY	Olivier FONS
Thierry AIMARD	Pierre LEROY
Jean Pierre PIC	Claudine CHRETIEN
Emeric SALLE	Sebastien FINE
Jean Franck VIOUJAS	Vincent FAUBERT
Jean Marc CHIAPPONI	Corinne CHANFRAY

Article 2 : Le Président, M. Arnaud MURGIA est membre de droit, et sera suppléé en cas d'absence par le représentant de son choix pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier pour la délégation de service public d'assainissement collectif

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 12 AOUT 2020

Le Président

Arnaud MURGIA



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.